



CP 330.015 – Habitations protégées et maisons médicales : Prime syndicale

E.R. : Eric Dubois – Boulevard Baudouin 8, 1000 Bruxelles

9/4/24

Vous travaillez dans une habitation protégée ou maison médicale?

Alors vous avez droit à une prime syndicale.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de cette prime?

Vous devez avoir été occupé dans le secteur au moins un jour durant l'année 2023. En outre, vous devez être en ordre de cotisation à la CGSLB depuis le 01/10/2023.

Que faire pour recevoir la prime syndicale?

Vous recevrez une attestation que vous devez signer et transmettre à votre secrétariat CGSLB local.

Que doit figurer sur cette attestation ?

- Votre numéro de compte;
- signature du membre.

À combien s'élève le montant de la prime syndicale?

⇒ Maison médicale

Si prime complète: 110 euros.

Si prime partielle: 55 euros.

⇒ Habitations protégées en Région wallonne

• Si prime complète: 135 euros.

• Si prime partielle: 95 euros.

⇒ Habitations protégées à Bruxelles

• Si prime complète: 145 euros.

• Si prime partielle: 72,5 euros.

Quand la prime sera-t-elle versée ?

La prime sera versée à partir de 2/5/2024 jusqu'au 30/09/2024 par la CGSLB.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>